

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1668

Artikel: Formation supérieure : avocats sauce bolognaise
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013742>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avocats sauce bolognaise

Une révision de la loi sur la libre circulation des avocats vise à adapter les exigences professionnelles au système de Bologne. Elle en profite toutefois pour modifier à la baisse le parcours universitaire des futurs plaideurs. Une tendance qui pourrait faire tache d'huile.

La Suisse est plutôt bonne élève. Elle est ainsi à ce jour le seul pays européen à avoir complètement introduit le système de la Déclaration de Bologne (cf. encadré) dans ses universités. En a-t-on complètement estimé les effets? Une formation ne s'arrête pas forcément à la sortie de l'université et les exigences professionnelles ne se sont pas encore adaptées aux nouveaux cursus universitaires. Tel est par exemple le cas pour l'accès au barreau.

Libre circulation

Pendant longtemps, la réglementation de la profession d'avocat variait suivant les cantons. Jusqu'à peu, impossible d'ouvrir une étude place Saint-François à Lausanne sans avoir soutenu une thèse universitaire. La libre circulation et le marché intérieur sont toutefois passés par là et les avocats peuvent aujourd'hui ouvrir librement leur étude dans toute la Suisse. Une loi fédérale sur la libre circulation des avocats fixe les conditions minimales pour exercer la profession.

Cette loi exige du plaideur qu'il dispose au minimum d'une licence en droit. Cela ne correspond toutefois plus aux titres universitaires de la réforme de Bologne. Le Conseil fédéral propose donc une révision de la loi afin d'exiger une maîtrise universitaire de celui qui entend s'inscrire dans un barreau. Cette proposition paraît logique puisque la Conférence universitaire suisse a toujours considéré que la maî-

trise selon Bologne équivalait à la licence de l'ancien système.

Toutefois, voilà que le discours a changé en ce qui concerne l'accès au stage d'avocat: le projet prévoit que les cantons seraient obligés d'admettre les titulaires d'un baccalauréat universitaire comme avocats-stagiaires. L'explication officielle est de permettre une souplesse dans la formation, en donnant la possibilité aux apprentis avocats de faire une formation pratique au milieu de leur cursus universitaire. L'explication réelle est que le brevet d'avocat n'est plus considéré comme un titre permettant l'accès à une profession, qui doit être protégée en raison de son rôle au service du public et des justiciables, mais

comme un passage obligé dans une carrière professionnelle dans le domaine juridique.

Brevet ou baccalauréat

Dès lors, certaines universités, notamment celle de Zurich, ont craint que le processus de Bologne conduise à allonger la durée de formation universitaire de l'ensemble des juristes, et donc à augmenter les coûts. Pour plusieurs cantons, la parade est donc trouvée: ils permettront à des simples bacheliers non seulement d'effectuer leur stage mais aussi d'obtenir leur brevet d'avocat et de se diriger ensuite vers l'économie privée ou l'administration sans passer par l'obtention d'une maîtrise universitaire. Mais, dans le public, qui fera la différence entre le titulaire d'un

brevet d'avocat au bénéfice d'un simple baccalauréat universitaire et un avocat pratiquant le barreau titulaire d'une maîtrise?

Les premières victimes de cette révision législative risquent d'être les avocats qui verront la valeur de leur formation décliner: on s'étonne donc que l'association faitière pour son corporatisme soutienne ce texte. Ce projet de loi ouvre en outre une véritable boîte de Pandore en créant une brèche dans le modèle adopté jusqu'alors qui visait à faire coïncider la maîtrise universitaire du système de Bologne avec l'actuelle licence. Il sera donc intéressant de voir si les autres professions suivront la voie tracée par les avocats. *ad*

Bologne pour les nuls

La Déclaration de Bologne, signée par trente pays européens dont la Suisse, vise à harmoniser la structure des études universitaires en Europe pour favoriser l'équivalence des titres et la mobilité des étudiants. Les universités suisses qui l'ont mise en œuvre n'ont pas adopté une terminologie uniforme, ce qui ne facilite pas la compréhension du système. Les études universitaires selon Bologne se dérouleront désormais en plusieurs phases successives:

- le baccalauréat universitaire (bachelor), qui correspond à une formation scientifique de base, d'une durée ordinaire de trois ans;
- la maîtrise universitaire (master), qui correspond à l'acquisition de connaissances spécialisées, d'une durée de deux ans. Selon la CUS, ce titre correspond à la traditionnelle licence.
- le cycle doctoral éventuel.

Les abonnés à la version en papier de *Domaine Public* peuvent bénéficier gratuitement des avantages offerts par notre nouveau site Internet en communiquant leur adresse électronique à notre administration. Ils recevront ensuite un mot de passe personnel qu'ils pourront utiliser pour naviguer à la découverte de nos forums et dossiers thématiques.